

Commune de MAZERULLES  
Meurthe et Moselle  
54280 MAZERULLES

**ARRÊTÉ N° 029/2025**  
**PRESCRIVANT LE NUMEROTAGE DE L'ÉGLISE DE LA**  
**COMMUNE DE MAZERULLES**

Le maire de la commune de MAZERULLES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 ;

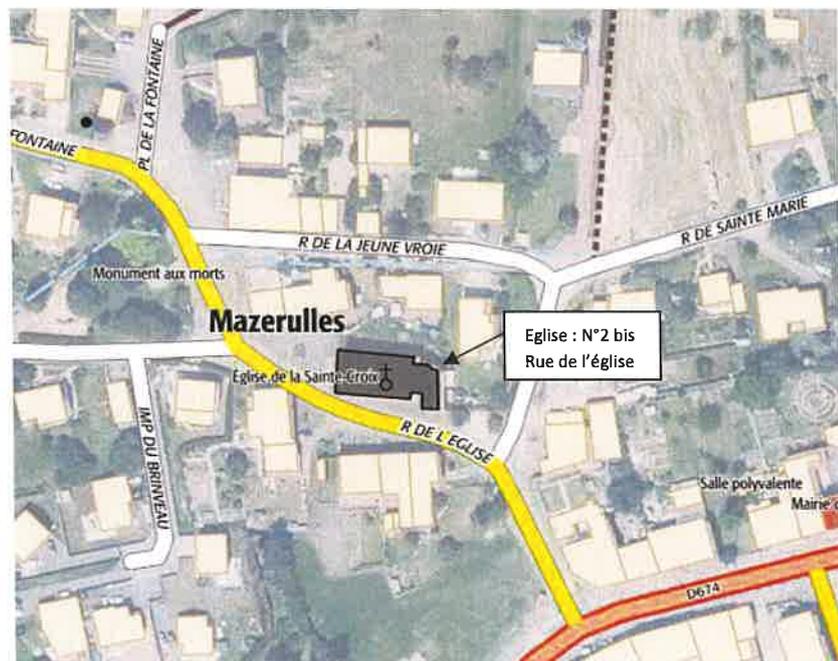
Vu le code pénal et notamment son article R.610-5, qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que la commune fournira la première plaque de numérotation ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Il est prescrit la numérotation 2 bis rue de l'Église pour l'église de la commune de Mazerulles.



**Article 2 :** Les frais d'entretien et de réfection du numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit sur le bâtiment soit constamment net et lisible et conserve sa dimension et forme première.

**Article 3 :** Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Fait à Mazerulles, le 6 juin 2025

Le Maire,

  
Franck DIEDLER

